

NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 21 avril 2021

Le Conseil communal a donné son accord pour réaliser le projet « une naissance = un arbre » avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, comprenant l'achat des essences (75 par année) avec pour chacun : le guide de plantation, le sac de terre, le sac de compost et le tuteur.

Le Conseil communal a donné l'autorisation à l'organisation de la courses cycliste « Haute route Crans-Montana » de traverser le territoire de notre Commune le 11 juin 2021, avec route fermée pour la route du Sanetsch, dès la chapelle des Corbelins. Cette route sera rendue au trafic ordinaire le vendredi 11 juin dès 15h00. Cette course se déroulera en parallèle, à la même date, à celle de Ride The Alps Sanetsch.

Le Conseil communal a décidé de soutenir un projet cinématographique portant sur la Fête-Dieu, proposé par M. Jean Baptiste Héritier.

Le Conseil communal a décidé, dès le 1^{er} juillet 2021, de rendre payant le stationnement des véhicules de type : camping-car, vans et autres véhicules, style camper, sur la place de Binii.

Les travaux de consolidation des ruines du Château de la Soie se sont terminés l'année dernière. Pour le programme 2021-2022, le projet entre dans sa phase de mise en valeur. Aussi, le Conseil communal a adjugé divers mandats :

- au bureau Patrick Epiney Ingénieurs sàrl, pour le réaménagement des accès et travaux divers,
- au bureau Clio sàrl, pour les recherches historiques complémentaires et rédaction pour la médiation culturelle,
- au bureau Tera sàrl, pour les travaux archéologiques.

Le Conseil communal a adjugé les travaux - CFC 512.1 – pour l'alimentation électrique du parking à l'entreprise Oiken SA.

Le Conseil communal a adjugé à l'entreprise Michel Dumoulin Paysagiste SA la fourniture et la pose d'un arrosage automatique pour la place de parc végétalisée de la zone de Oure.

Le Conseil communal a adjugé, pour une durée de 4ans, à l'entreprise Von-Roll le contrôle annuel des 240 hydrants sis sur le territoire communal.